

Etat-Civil-Population

REF : ETATCIV2014001

Signataire : SV/MW

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Edgar MINIMBU

OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal du cimetière : extension de sa compétence relative à la gestion des biens notamment en vue de l'implantation d'un lieu culturel et cultuel

EXPOSE :

Les statuts du syndicat constitué entre les communes de LA COURNEUVE, AUBERVILLIERS, DRANCY et BOBIGNY disposent qu'il a pour objet de représenter les communes concernées dans toutes les démarches tendant à obtenir des pouvoirs publics l'autorisation de créer un cimetière intercommunal sur le territoire de la commune de LA COURNEUVE et de procéder aux acquisitions et travaux d'établissement dudit cimetière.

Le syndicat dispose désormais d'un patrimoine propre suite à l'acquisition de terrains en vue d'aménager un cimetière intercommunal ainsi que des annexes (parking) à celui-ci.

Une parcelle de 16 219 m² du cimetière intercommunal, située au fond du cimetière, utilisée longtemps comme une déchèterie, et régulièrement occupée par des gens du voyage, présente des taux élevés de pollution du sol, en raison des activités industrielles qui s'y sont déroulées pendant des décennies. Ce terrain ne peut plus être utilisé en raison des risques qu'il présente pour la santé, et le cimetière a été mis en demeure de le faire dépolluer. Le coût estimé de la dépollution est de 500 000 euros au minimum, coût que le syndicat n'est pas en mesure de supporter.

Par ailleurs, l'association protestante «Paris Centre Chrétien», implantée à La Courneuve depuis plus de 20 ans, dispose de locaux aujourd'hui trop exigus pour ses activités et est en recherche d'un terrain pour y construire un lieu à vocation cultuelle et culturelle.

Le syndicat qui gère le cimetière intercommunal est disposé à mettre à disposition de l'association la parcelle considérée, par le biais d'un bail emphytéotique, l'association s'engageant à dépolluer le terrain à ses frais. L'association s'acquitterait d'un loyer, duquel serait déduit le coût de la dépollution.

Le projet d'implantation d'un lieu culturel et cultuel par le biais d'un bail emphytéotique administratif sur cette parcelle est à l'étude conformément à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet et compte tenu du fait que le syndicat n'a selon ses statuts qu'une compétence en matière d'aménagement d'un cimetière, le comité syndical a, lors d'une réunion en date du 12 novembre 2014, approuvé la délibération permettant à celui-ci de gérer des biens dont il est propriétaire, et en particulier de céder un ou plusieurs terrains sous forme de bail emphytéotique (administratif ou de droit commun) en vue d'aménager un lieu culturel et cultuel.

Afin que cette délibération modifiant l'article 2 des statuts du 5-1 soit effective, il est nécessaire que chaque commune membre se prononce sur la modification statutaire proposée et délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, chaque commune membre est réputée favorable à la modification statutaire. La modification des statuts sera définitivement prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat est tenu de prononcer le transfert de compétences lorsque le transfert a été régulièrement approuvé par le syndicat et par la majorité des conseils municipaux.

Les commissions n°1 « Une ville belle et dynamique » du 9 décembre 2013 et n°4 « Finances et service public communal » du 11 décembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers – La Courneuve – Drancy - Bobigny permettant à celui-ci de gérer les biens dont il est propriétaire, et notamment de conclure des baux emphytéotiques (administratif ou de droit commun) en vue d'aménager un lieu culturel et cultuel.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Pole accueil du public

Etat-Civil-Population

REF : ETATCIV2014001

Signataire : SV/MW

OBJET :Modification des statuts du syndicat intercommunal du cimetière : extension de sa compétence relative à la gestion des biens notamment en vue de l'implantation d'un lieu culturel et cultuel

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L223-1 du CGCT portant sur les compétences des communes dans le domaine des cimetières et opérations funéraires,

Vu les délibérations des 10 décembre 1956, 21 février 1957 et 26 décembre 1956 par lesquelles les conseils municipaux d'Aubervilliers, de La Courneuve et de Drancy ont respectivement décidé la constitution entre ces communes d'un syndicat pour la création d'un cimetière intercommunal et ont approuvé les statuts du futur organisme,

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine en date du 07 Août 1957 autorisant la constitution du syndicat pour la création d'un cimetière intercommunal sur le territoire de La Courneuve ,

Vu la délibération du 10 février 1961 par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion de la commune de Bobigny au syndicat des villes d'Aubervilliers, La Courneuve et Drancy pour la création d'un cimetière intercommunal,

Vu les statuts du syndicat relatif au cimetière intercommunal des quatre villes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat dispose désormais d'un patrimoine propre suite à l'acquisition de terrains en vue d'aménager un cimetière intercommunal ainsi que des annexes (parking) à celui-ci,

Considérant qu'un projet d'implantation d'un lieu culturel et cultuel sur certains des terrains acquis est à l'étude,

Considérant que le syndicat n'a selon ses statuts qu'une compétence en matière d'aménagement d'un cimetière,

Considérant que par délibération n°5 du 12 novembre 2013 le Syndicat Intercommunal du cimetière des villes d'Aubervilliers – La Courneuve – Drancy - Bobigny a décidé d'étendre son objet statutaire à la gestion de son patrimoine immobilier.

A l'unanimité.

DELIBERE :

EMET un avis favorable concernant la délibération n°5 du 12 novembre 2013 du Syndicat Intercommunal du cimetière des villes d'Aubervilliers – La Courneuve – Drancy - Bobigny portant modification de l'article 2 de ses statuts du syndicat telle que cette délibération figure en annexe de la présente délibération.

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA